

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 15 juin 2012 à 20 heures 30**

Le quinze juin deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2012.

Présents : Pierre ARRAUD, Jérôme COURET, Pierre CUEVAS, Franck LEROY, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Christian BREC.

Absents : Guy TRINQUART (ayant donné pouvoir à Pierre ARRAUD), Bernard MARGOT, Pascal MAZINGUE, Jean-Claude BOURGOIN (ayant donné pouvoir à Christian BREC), Eric REIGNOUX (ayant donné pouvoir à Jean-François MERCIER), Patrick ISAMBERT (ayant donné pouvoir à Thierry BARBIER).

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2012,
- Budget principal et budget eau et assainissement : admissions en non-valeur,
- Indemnité du trésorier,
- Vote des subventions aux associations,
- Tarifs des repas et concerts de l'été,
- Vote du plan de financement de la foire bovine,
- Renouvellement du contrat de travail d'un agent,
- Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault,
- Projet de périmètre de la communauté de communes issu de la fusion de celles du Val d'Anglin et de la Marche Occitane,
- Convention « cinémobile »,
- Compte rendu de l'estimation faite par le service des domaines de l'ancienne boulangerie Valentin et de l'ancien local du photographe,
- Discussion sur la mise vente de la parcelle AD 74 située route d'Argenton,
- Discussion à propos de la vente d'un immeuble situé rue Grande,
- Subvention parlementaire,
- Questions diverses : le Maire propose au Conseil municipal qui accepte de prendre une décision concernant la mise à l'étude d'une AVAP.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2012 :

Dans le dernier compte rendu, il avait été formulé que le Maire avait autorisé de signer tout document relatif à l'achat de l'ancien café du champ de foire, or cela n'a pas été acté par le Conseil municipal. Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2012 ayant été corrigé, est approuvé à l'unanimité.

Admissions en non-valeur :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un état fourni par le Trésorier de cas d'admissions en non-valeurs de sommes dues sur les budget principal et eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme globale de 349,12 € sur le budget principal 2009, la somme de 86,55 € sur le budget principal 2010, la somme de 1 663,18 € sur le budget principal 2011 et la somme de 307,17 € sur le budget eau et assainissement 2008.

Indemnité du trésorier :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de demander le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, de prendre acte de l'acceptation du Trésorier et de lui accorder l'indemnité de conseil, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera attribuée à Monsieur Joël PERROT, Trésorier d'Argenton-sur-Creuse, à compter du 7 novembre 2011, que l'indemnité de confection de documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 sera attribuée à Monsieur Joël PERROT, Trésorier, à compter du 7 novembre 2011.

Subventions aux associations :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention aux associations locales suivantes :

-150 € à l'A.N.A.C.R.,	-200 € à Le Temps des Loisirs,
-400 € à Aide à Domicile Service,	-75 € au Mudo Club 36,
-70 € à l'Amicale des donneurs de sang,	-50 € à Telethon Arcagène,
-100 € à Choranimus,	-500 € au Tennis Club,
-80 € au Club de cyclisme,	-200 € à l'U.N.S.S.,
-800 € au Comité de foire ovine,	-2 000 € à la Compagnie Tutti Arti,
-200 € à la Coopérative scolaire,	-3 500 € pour les fonds façade,
-90 € à l'Ensemble vocal du Boischaud Sud,	-500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
-70 € à la F.N.A.C.A.,	-50 € à la Prévention Routière,
-900 € à Familles Rurales,	-450 € au Club de Basket,
-80 € à la Gymnastique volontaire,	-1 000 € à l'Union commerciale,
-800 € à la Compagnie des Songes,	-100 € à Village Le Soleil.
-500 € à la Compagnie du Paysage,	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Tarifs des repas et concerts de l'été :

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des manifestations de l'été, il convient de fixer des tarifs pour les repas et les concerts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer le prix du repas du 13 juillet à 10 € par personne. Quand à celui du repas-concert, il est fixé à 12 € par personne pour l'ensemble et à 6 € par personne pour le concert uniquement.

Vote du plan de financement de la foire bovine :

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la demande de subvention au titre du F.A.R. 2012 pour l'organisation de la foire bovine du 22 août 2012, il convient de voter un plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le plan de financement suivant et de le soumettre au Conseil général pour le dossier de demande de subvention :

Dépenses :

- alimentation vin d'honneur et repas de foire et organisation matérielle :	3 200,00 €
- plaques de concours :	<u>800,00 €</u>
Total dépenses :	4 000,00 €

Recettes :

- prévision de recettes pour la vente de repas de foire à 12 € :	3 000,00 €
- subvention demandée au Conseil général au titre du F.A.R. :	<u>1 000,00 €</u>
Total recettes :	4 000,00 €

Renouvellement du contrat de travail d'un agent :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'au 31 juillet 2012, le contrat de travail d'un agent communal arrive à échéance. Ce dernier donnant toute satisfaction, le Maire propose de le renouveler pour un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de renouveler le contrat de travail de cet agent dans les mêmes conditions et pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2012.

Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault :

Le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 19 janvier 2011, le Comité syndical du Syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du syndicat, notamment les articles 6 et 7, le premier quant à l'exercice des fonctions de receveur, le second quant à la contribution de chaque commune aux dépenses du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les statuts du Syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault, tels qu'ils ont été modifiés en comité syndical du 19 janvier 2011.

Projet de périmètre de la communauté de communes issu de la fusion de celles du Val d'Anglin et de la Marche Occitane :

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.), Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Val d'Anglin et de la Communauté de communes de la Marche Occitane.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2012142-0011 du 21 mai 2012 au Conseil municipal ainsi que du projet de statuts de la nouvelle Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix pour et une voix contre**, décide d'approuver le périmètre de la Communauté de communes tel qu'il a été arrêté par Monsieur le Préfet mais ne se prononce pas sur le projet de statuts.

Convention « cinémobile » :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé le renouvellement pour un an de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association rurale de culture cinématographique et l'établissement public de coopération culturelle « Centre Images » en ce qui concerne la venue du « cinémobile » à Saint-Benoît-du-Sault et en donne lecture au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la signature de cette convention par le Maire.

Compte rendu de l'estimation faite par le service des domaines de l'ancienne boulangerie Valentin et de l'ancien local du photographe :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des avis du domaine à propos de l'ancienne boulangerie Valentin et de l'ancien local du photographe. Après discussion, le Conseil municipal est unanime pour que des appels à projets commerciaux soient lancés pour ces deux immeubles.

Vente de la parcelle AD 74 située route d'Argenton :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de vente la parcelle de terrain cadastrée AD 74, située route d'Argenton et appartenant à Monsieur Roland MAILLOCHON. Cette parcelle n'est pas constructible et réservée à l'accès du pré Valencienne (zone INA) appartenant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault, et est mise à prix 15 380 €, soit 38,55 € le mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de ne pas acquérir la parcelle de terrain cadastrée AD 74, située route d'Argenton et appartenant à Monsieur Roland MAILLOCHON.

Vente d'un immeuble situé rue Grande :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner la boulangerie MERCIER, immeuble cadastré AB 9 et situé rue Grande. Le Maire précise que celle-ci sera transformée en maison d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatre voix pour, quatre voix contre et cinq abstentions**, décide de ne pas user du droit de préemption et de ne pas acquérir l'immeuble cadastré AB 9, situé rue Grande et appartenant aux conjoints MERCIER, mais, **à l'unanimité**, exprime son désaccord pour que ce commerce soit transformé en maison d'habitation.

Subvention parlementaire :

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une borne pour faciliter l'accueil des camping-cars à Saint-Benoît-du-Sault, assez nombreux à faire une halte dans la cité. Il fait part également au Conseil municipal de la possibilité de demander une subvention exceptionnelle sur « réserve parlementaire » pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'acquérir une borne de type euro-relais junior deux véhicules, autorise le Maire à signer le devis proposé par la société TRIGANO pour la somme de 6 473, 95 € T.T.C. et à accepter la subvention exceptionnelle sur « réserve parlementaire » proposée par Monsieur Louis PINTON, sénateur de l'Indre et vote le plan de financement suivant :

Acquisition de la borne et des installations annexes : 5 413,00 € H.T.

Subvention demandée (50 %) : 2 706,50 €

Fonds propres commune : 2 706,50 €

5 413,00 €

Mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et constitution de la commission consultative :

Le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 institue les Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP.

Suite à la parution des décrets d'application le 19 décembre 2011, le Maire invite le Conseil municipal à décider la mise à l'étude d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP créée le 27 juin 2008 et à constituer une commission locale consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP,

- de mettre en place les modalités de concertation prévues à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

- de créer une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en application des règles contenues dans l'AVAP. Cette commission est constituée de deux représentants au moins du Conseil municipal, du Préfet ou de son représentant, du Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant, de deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental local, de deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés. Il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative.

Le Maire assurera la présidence de la commission locale.

La présente délibération sera publiée selon les modalités prévues à l'article D. 641-1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Signatures

Christian BREC	
Pierre ARRAUD	
Jérôme COURET	
Pierre CUEVAS	
Franck LEROY	
Isabelle TEINTURIER	
Pierre LEVEL	
Jean-François MERCIER	
Thierry BARBIER	